

15/01/2024  
h. Hain.  
① SECRETARIAT  
② Site ??

Message à l'attention des particuliers et professionnels qui envisagent le dépôt d'un dossier pour une ENSEIGNE, une PUBLICITE, une PRE-ENSEIGNE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le territoire d'un EPCI qui dispose d'un règlement local de publicité intercommunal :

- [Communauté de Communes de la Vallée de L'Homme suite à l'approbation du RLPi en date du 5 mars 2020](#)
- [Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux suite à l'approbation du RLPi en date du 22 juin 2023](#)
- [Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir suite à l'approbation du RLPi en date du 3 juillet 2023](#)
- [Communauté d'Agglomération Bergeracoise suite à l'approbation du RLPi en date du 13 décembre 2023](#)

#### ATTENTION

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les modalités de dépôt changent

Le dépôt ne se fait plus auprès de la direction départementale des territoires de la Dordogne mais se fait exclusivement auprès de la mairie de la commune du lieu d'implantation du dispositif.

Pour savoir quelles sont les modalités de dépôt proposées, il vous est conseillé de prendre contact avec la mairie concernée.

Les formulaires de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable restent quant à eux inchangés. Il s'agit des formulaires CERFA 14799\*1 et 14798\*1, téléchargeables aux adresses suivantes :

[demande d'autorisation préalable CERFA 14798\\*1](#)

[déclaration préalable CERFA 14799\\*1](#)

